

# CONSEIL MUNICIPAL



## COMPTE-RENDU

### Séance du Jeudi 4 Avril 2019



L'an deux mille dix-neuf, le quatre avril, vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de RAMONVILLE SAINT-AGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

#### **Nombre de Conseillers**

***En exercice*** :.....**33**  
***Présents*** :.....**25**  
***Représentés*** :.....**6**  
***Absents*** :.....**2**

#### **Présents :**

*Christophe LUBAC, Claudia FAIVRE, Pablo ARCE, Gérard ROZENKNOP, Marie- Pierre DOSTE, Jean-Bernard CHEVALLIER, Pascale MATON, Jean-Luc PALÉVODY, Claire GEORGELIN, Marie- Pierre GLEIZES, Pierre- Yves SCHANEN, Sébastien ROSTAN, Bernard PASSERIEU, Alain CARRAL, Gisèle BAUX, Véronique BLANSTIER, Claude GRIET, Divine NSIMBA LUMPUNI, Céline CIERLAK-SINDOU, Christophe ROUSSILLON, Patrice BROT, Frédéric MERELLE, Jean-Pierre PERICAUD, Laure TACHOIRES et Bernard HOARAU.*

#### **Date de la convocation :**

*Le 29 mars 2019*

#### **Absents excusés ayant donné procuration :**

*Valérie LETARD à Claudia FAIVRE  
André CLEMENT à Jean-Luc PALEVODY  
Marie-Ange SCANO à Sébastien ROSTAN  
Maryse CABAU à Patrice BROT  
Francine JULIE à Frédérique MERELLE  
Henri AREVALO à Jean-Pierre PERICAUD*

**Début de séance** : 20h30

**Fin de séance** : 22h10

#### **Absents :**

*Francis ESCANDE et Jonathan CABAU*

---

**M. LE MAIRE** ouvre la séance du conseil municipal, salue et remercie les membres présents, fait l'appel, arrête le nombre des conseillers présents, constate le quorum, le nombre de pouvoirs, le nombre de votants et le nombre d'absents.

Il invite ensuite le conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de secrétaire. M. ARCE est désigné.

M. LE MAIRE propose ensuite d'avancer dans l'examen des questions et demande aux conseillers si parmi les questions proposées sans débat, ils souhaitent que certaines soient discutées.

Le groupe « Solidaire Écologique Démocratie » souhaite que le point 8, relatif au condition de prêt de salles municipales et de matériel et de mise à dispositions des listes électorales pour les élections européennes, soit mise au débat.

Il propose en suivant de passer à l'ordre du jour.

## 1 COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 COMPTES DE GESTIONS 2018

**M. CARRAL** expose :

*«Le Compte Administratif rend compte de la gestion de l'ordonnateur (Monsieur le Maire) et constate les résultats comptables.*

- *C'est un document de synthèse qui a la même architecture que le Budget Primitif ; il est obligatoire et obéit aux mêmes principes d'annualité, d'unité, de sincérité... ;*
- *Par opposition au Budget Primitif, le Compte Administratif a principalement pour fonction de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du Budget Primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) durant l'exercice budgétaire ;*
- *Il présente les résultats comptables de l'exercice ;*
- *Il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.*

*Les résultats du Compte Administratif doivent être identiques à ceux du Compte de Gestion du Comptable Public qui est également soumis à l'approbation du conseil municipal.*

*Les résultats dégagés au titre de l'exercice clos, cumulés avec les résultats antérieurs reportés, sont affectés en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le Compte Administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. »*

Après ce rappel, **M. CARRAL** présente des comptes administratif 2018 en prenant appui sur un document Power Point projeté à l'intention des conseillers et du public présent :

### CREDITS EMPLOYES EN SECTION DE FONCTIONNEMENT synthèse

DEPENSES		RECETTES	
Services	3 421 103	Atténuation de charges	454 844
Personnel	10 454 331	Services	1 456 725
Atténuations de produits	171 024	Impôts	12 876 305
Participations	1 597 977	Dotations, subventions	2 368 591
Frais financiers	254 405	Loyers et gestion courante	246 418
Exceptionnels	33 285	Produits financiers	35
		Produits exceptionnels	151 127
opérations d'ordre	446 001	reprise sur provisions	10 000
		opérations d'ordre	12 777
<b>TOTAL</b>	<b>16 378 126</b>	<b>TOTAL</b>	<b>17 576 820</b>

Résultat de l'exercice = 1 198 694

**CREDITS EMPLOYES EN SECTION D'INVESTISSEMENT**  
**synthèse**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Immobilisations (détail p. 4)	4 928 966	Subventions	600 778
Capital de la dette	844 977	Emprunts	1 500 000
Dotations, fonds divers	109 388	Immobilisations corporelles	0
		Immobilisations en cours	0
		Immobilisations financières	0
		Dotations	2 725 524
		Excédents capitalisés	1 509 785
opérations d'ordre	12 777	opérations d'ordre	446 001
<b>TOTAL</b>	<b>5 896 107</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 782 087</b>

**Résultat de l'exercice = 885 980**

**détail des immobilisations** **4 928 966**

**Programmes structurants**

Château de Soule	85 635
Urbanisation Maragon-Floralies	128 546
Réhabilitation Ecole Sajus	2 887 851
Réhabilitation Piscine Municipale	795 391
Centralité – Aménagement place Marnac	65 064
Projets numériques	112 146

**Enveloppes normées**

Enveloppe "Entretien du patrimoine, travaux induits agenda 21,accessibilité"	282 667
Enveloppe "Services au public, biens des services"	266 684

**Divers**

Etudes	116 579
SDAN (shéma directeur aménagement numérique sicoval)	27 036
Sinistres (dont CTM)	161 366

**RESULTATS 2018**

<b>INVESTISSEMENT</b>	
DEPENSES	5 896 107
RECETTES	6 782 087
Solde investissement 2018	<b>885 980</b>
Reprise Résultat n-1	-759 900
<b>Solde cumulé d'investissement</b>	<b>126 080</b>

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
DEPENSES	16 378 126
RECETTES	17 576 820
Solde fonctionnement 2018	<b>1 198 694</b>
Excédent de fonctionnement reporté n-1	0
<b>Solde fonctionnement 2018</b>	<b>1 198 694</b>

**SOLDE TOTAL CUMULE** **1 324 774**

**PM SOLDE RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT** **476 715**

**RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE 2018** **1 801 490**

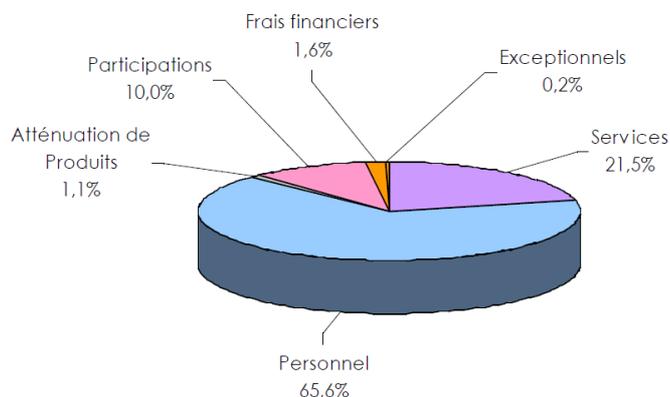
## Budgets annexes

PORT TECHNIQUE DU CANAL	RESTAURANT INTER-ENTREPRISES	PORT DE PLAISANCE PORT SUD			
Dépenses de fonctionnement	84 593	Dépenses de fonctionnement	10 007	Dépenses de fonctionnement	178 564
Recettes de fonctionnement	112 763	Recettes de fonctionnement	48 882	Recettes de fonctionnement	196 971
Résultat n-1	18 947	Résultat n-1	19 522	Résultat n-1	24 543
<b>Résultat fonctionnement cumulé</b>	<b>47 117</b>	<b>Résultat fonctionnement cumulé</b>	<b>58 396</b>	<b>Résultat fonctionnement cumulé</b>	<b>42 950</b>
Dépenses d'investissement	31 060	Dépenses d'investissement	22 093	Dépenses d'investissement	66 490
Recettes d'investissement	32 608	Recettes d'investissement	37 115	Recettes d'investissement	59 948
Résultat n-1	-5 983	Résultat n-1	-32 330	Résultat n-1	13 651
<b>Résultat d'investissement cumulé</b>	<b>-4 434</b>	<b>Résultat d'investissement cumulé</b>	<b>-17 308</b>	<b>Résultat d'investissement cumulé</b>	<b>7 108</b>
Restes à réaliser en dépense	0	Restes à réaliser en dépense	0	Restes à réaliser en dépense	1 562
Restes à réaliser en recettes	0	Restes à réaliser en recettes	0	Restes à réaliser en recettes	0
<b>SOLDE</b>	<b>42 683</b>	<b>SOLDE</b>	<b>41 088</b>	<b>SOLDE</b>	<b>48 496</b>

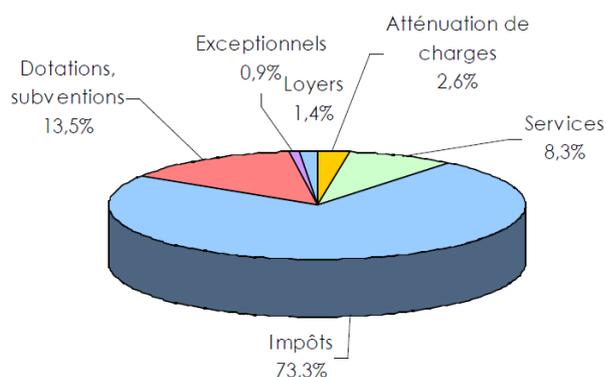
## Consolidation avec Budget Principal

Dépenses de fonctionnement	16 651 290
Recettes de fonctionnement	17 935 436
Résultat n-1	63 011
<b>Résultat fonctionnement cumulé</b>	<b>1 347 157</b>
Dépenses d'investissement	6 015 750
Recettes d'investissement	6 911 759
Résultat n-1	-784 561
<b>Résultat d'investissement cumulé</b>	<b>111 447</b>
Restes à réaliser en dépense	1 704 890
Restes à réaliser en recettes	2 180 043
<b>SOLDE</b>	<b>1 933 757</b>

### Répartition des dépenses réelles de fonctionnement



### Répartition des recettes réelles de fonctionnement



# Ratios (selon article L.2313 du CGCT)

✚ 6 ratios de niveau (en euro/habitants)

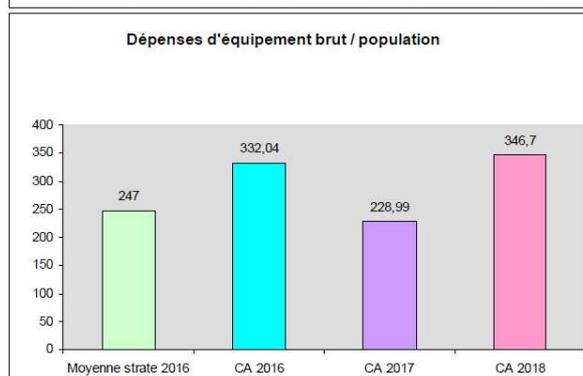
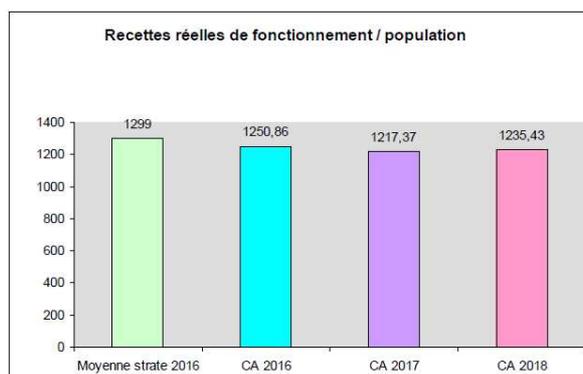
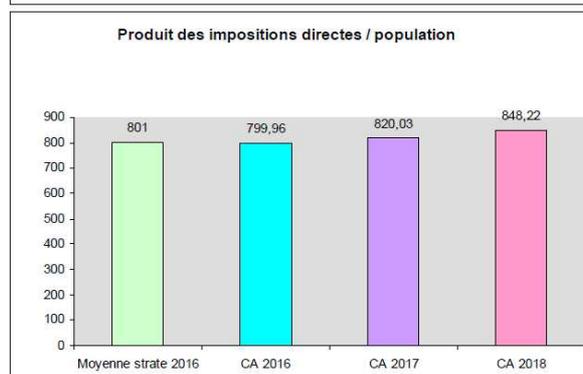
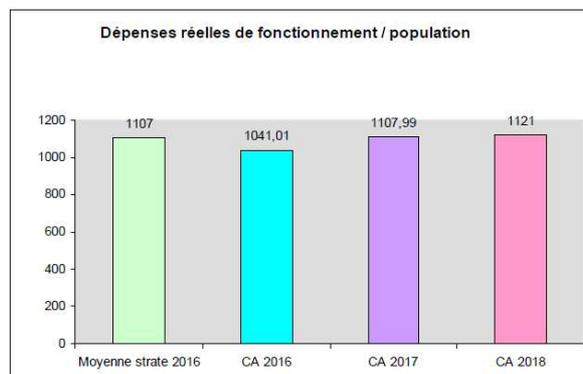
✚ 5 ratios de structure (en%)

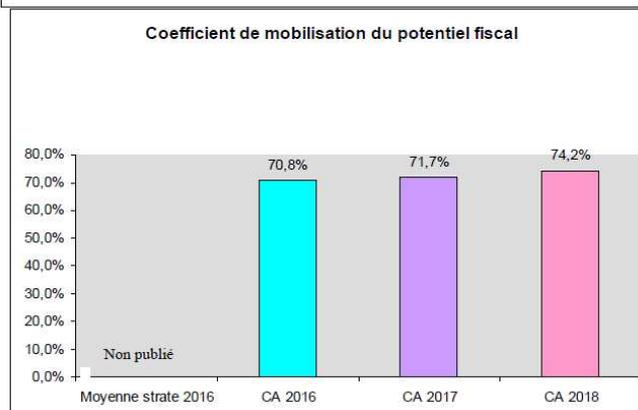
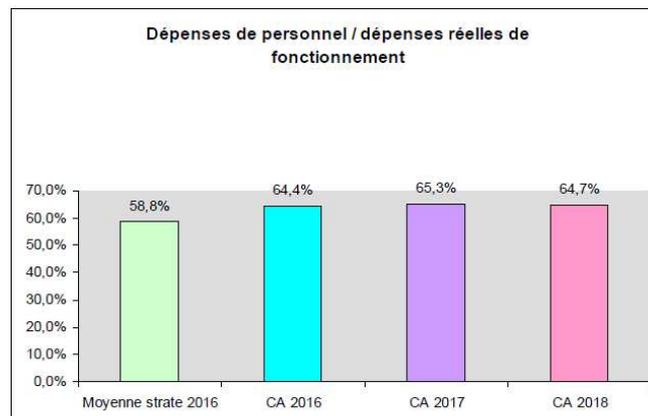
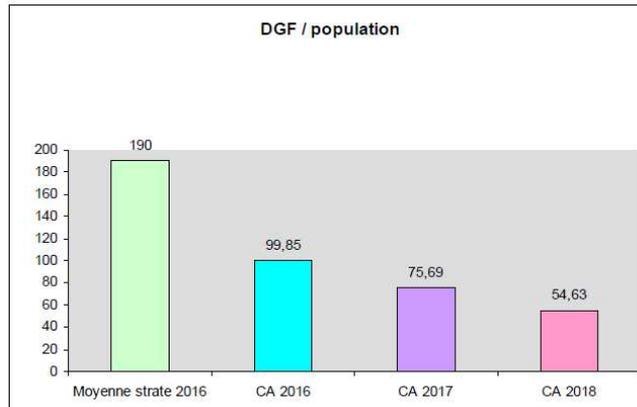
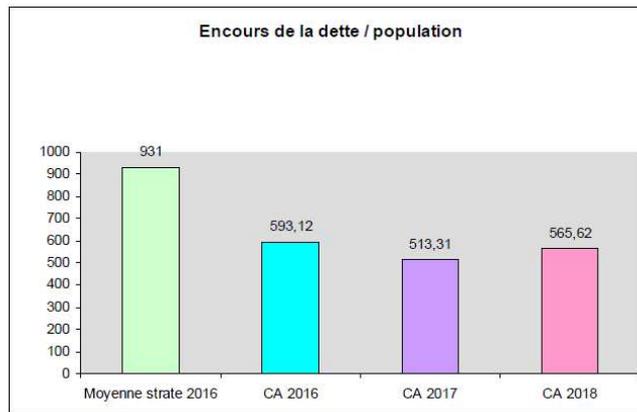
✚ Valeurs comparés :

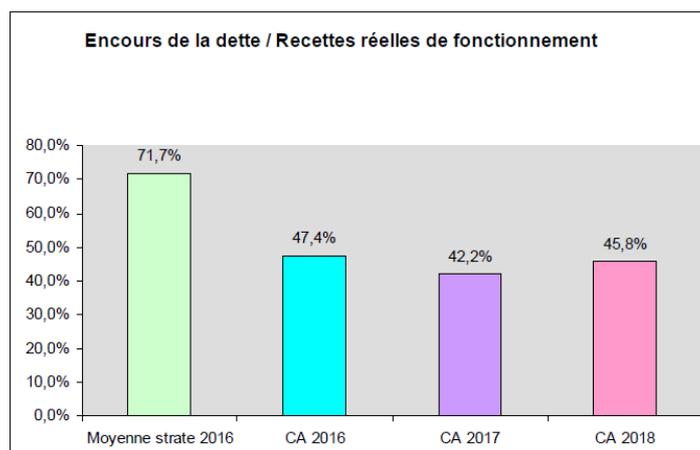
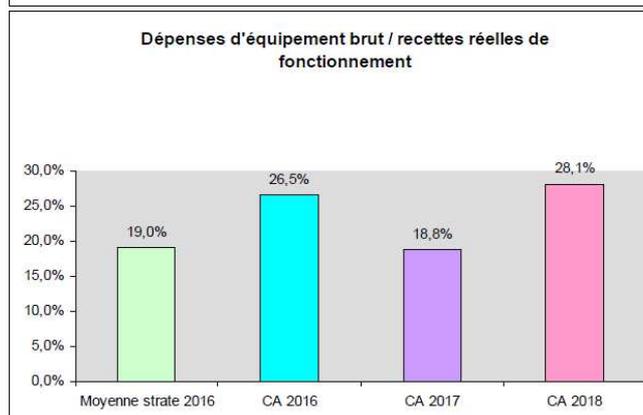
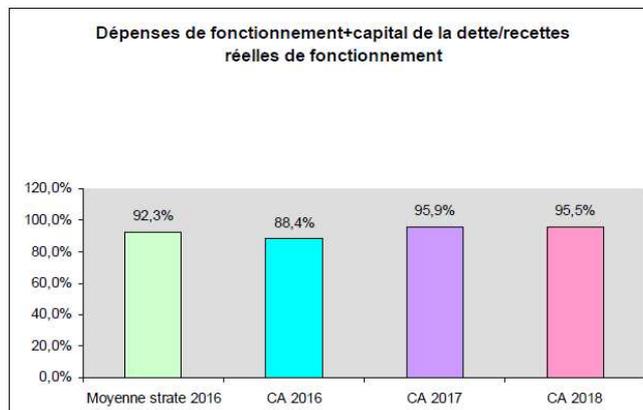
✘ **Ramonville CA 2016, 2017 et 2018**

✘ **Moyenne nationale 2016 des communes de même strate (10 à 20 000 habitants)**

*dernières données publiées par la Direction Générale des Collectivités Locales*







### Profil d'extinction de la dette par exercice

Budget principal  
Flux de remboursement

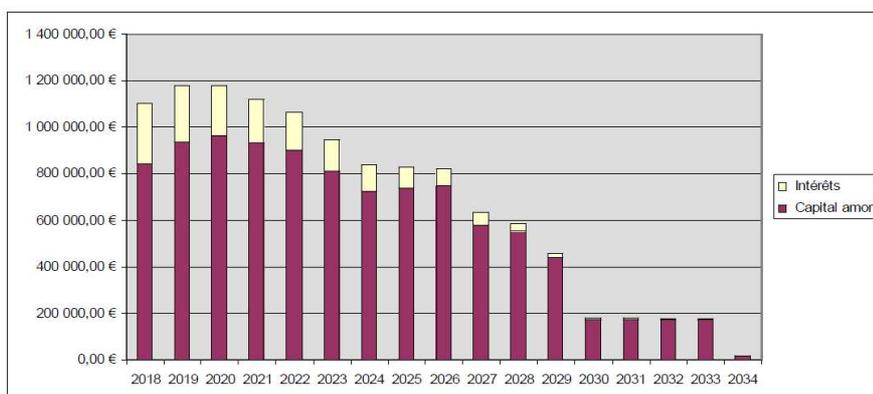
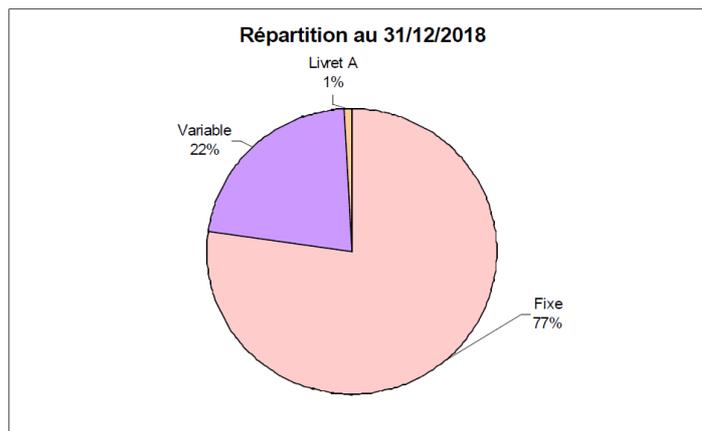


TABLEAU DE BORD DETTE (au 31-12-2018)

Budget principal



Après cette présentation, **M. LE MAIRE** demande s'il y a des questions ou des remarques.

**M. PERICAUD** a une question sur le reste à réaliser en investissements de 476 000 euros. Il note que c'est presque 10% de l'investissement total. Il demande si cela est dû à des économies sur les investissements qui ont été réalisés ou s'il s'agit d'investissements non fait.

**M. CARRAL** répond que c'est des choses qui ont été mandatées mais pas réalisées dans l'exercice à la querelle sur mandat était certaines années donc on les a mandatés. C'est la suite des investissements. Il n'y a pas de changement par rapport au programme, c'est simplement un changement par rapport au paiement.

Après cette présentation, les conseillers n'ayant pas d'autres questions ou remarques, **M. LE MAIRE** se retire pour l'approbation du compte Administratif 2018 et laisse la présidence à Mme FAIVRE.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur CARRAL et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget principal de l'exercice 2018 par **22 Voix POUR, 4 Voix CONTRE** ( M. BROT, M. MERELLE, et par procuration Mme CABAU, Mme JULIE) **et 4 ABSTENTIONS** (M. PERICAUD, Mme TACHOIRES, M. HOARAU et par procuration M. AREVALO)
- **APPROUVE** les comptes administratifs des budgets annexes de l'exercice 2018 par **22 Voix POUR, 8 ABSTENTIONS** (M. BROT, M. MERELLE, M. PERICAUD, Mme TACHOIRES, M. HOARAU et par procuration Mme CABAU, Mme JULIE et M. AREVALO)

**M. LE MAIRE** revient en séance.

**M. CARRAL** indique que les comptes de gestion établis par le Trésorier Principal, sont conformes et en tous points identiques aux comptes de l'ordonnateur et propose en suivant de passer au vote.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. CARRAL et après en avoir délibéré par **23 Voix POUR et 8 ABSTENTIONS** (M. BROT, M. MERELLE, M. PERICAUD, Mme TACHOIRES, M. HOARAU et par procuration Mme CABAU, Mme JULIE et M. AREVALO) :

- **APPROUVE** les comptes de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2018 du budget principal des budgets annexes, dont les écritures sont conformes aux comptes administratifs de la commune pour le même exercice ;
- **DIT** que les comptes de gestion visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **AUTORISE** le maire à signer les comptes de gestion 2018.

## **2 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018**

**M. CARRAL** expose :

*«Les comptes administratifs 2018 et les comptes de gestion 2018 établis par le receveur municipal ont été votés en conseil municipal le 04 avril 2019.*

*Il est maintenant proposé d'affecter les résultats de ces comptes :*

### **1 / BUDGET PRINCIPAL**

*A la clôture de l'exercice 2018, l'excédent de fonctionnement cumulé s'élève à **1 198 693,73 €** pour un résultat de la section d'investissement de 126 080,42 € et un résultat de reports de 476 715,42 €.*

*L'excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 1 198 693,73 € est proposé en affectation :*

- en section de fonctionnement (ligne 002 : résultat de fonctionnement reporté) pour **350 000,00 €**.*
- en section d'investissement (compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés) pour **848 693,73 €**. »*

### **2 / BUDGET ANNEXE DU PORT TECHNIQUE**

*A la clôture de l'exercice, le résultat de fonctionnement cumulé est de **47 117,06 €** pour un résultat de la section d'investissement de - 4 433,89 € et un résultat des reports de 0,00 €.*

*L'excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 47 117,06 € est proposé en affectation :*

- en section de fonctionnement (ligne 002 : résultat de fonctionnement reporté) pour **42 683,17 €**.*
- en section d'investissement (compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés) pour **4 433,89 €**.*

### **3 / BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT INTER-ENTREPRISES**

*A la clôture de l'exercice, l'excédent de fonctionnement cumulé s'élève à **58 396,22 €** pour un résultat de la section d'investissement de - 17 308,07 € et un résultat des reports de 0,00 €.*

L'excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 58 396,22 € est proposé en affectation :

- en section de fonctionnement (ligne 002 : résultat de fonctionnement reporté) pour **41 088,15 €**
- en section d'investissement (compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés) pour **17 308,07 €**

#### **4 / BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE PORT SUD**

A la clôture de l'exercice, l'excédent de fonctionnement cumulé s'élève à **42 949,93 €** pour un résultat de la section d'investissement de 7 108,46 € et un résultat des reports de -1 562,31 €.

L'excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 42 949,93 € est proposé en affectation en totalité en section de fonctionnement (ligne 002 : résultat de fonctionnement reporté) pour 42 949,93 €.»

Les conseillers n'ayant pas de question, **M. LE MAIRE** propose de passer au vote.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. CARRAL et après en avoir délibéré par **23 Voix POUR, 8 ABSTENTIONS** (M. BROT, M. MERELLE, M. PERICAUD, Mme TACHOIRES, M. HOARAU et par procuration Mme CABAU, Mme JULIE et M. AREVALO) :

- **APPROUVE** ces affectations.

### **3 BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES 2019**

**M. CARRAL** expose :

«Le budget supplémentaire a pour objet la reprise des résultats de l'exercice précédent, l'intégration des crédits de report d'investissements du compte administratif, l'inscription de nouveaux crédits et la ré-affectation ou l'ajustement de crédits votés lors du budget primitif.

#### **1 / BUDGET PRINCIPAL**

L'excédent de fonctionnement 2018 d'un montant de 1 198 693,73 € est repris en section de fonctionnement pour 350 000,00 € et en réserves en section d'investissement pour 848 693,73 €.

L'excédent d'investissement 2018 de 126 080,42 € est repris en section d'investissement.

Les crédits de report d'investissement 2018 repris s'élèvent à 1 703 327,68 € en dépenses et 2 180 043,10 € en recettes.

#### **2 / BUDGET ANNEXE DU PORT TECHNIQUE**

L'excédent de fonctionnement 2018 d'un montant de 47 117,06 € est repris en section de fonctionnement pour 42 683,17 € et en réserves en section d'investissement pour 4 433,89 €.

Le déficit d'investissement 2018 de - 4 433,89 € est repris en section d'investissement.

### **3 / BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT INTER-ENTREPRISES**

*L'excédent de fonctionnement 2018 d'un montant de 58 396,22 € est repris en section de fonctionnement pour 41 088,15 € et en réserves en section d'investissement pour 17 308,07 €.*

*Le déficit d'investissement 2018 de – 17 308,07 € est repris en section d'investissement.*

### **4 / BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE PORT SUD**

*L'excédent de fonctionnement 2018 d'un montant de 42 949,93 € est repris en totalité en section de fonctionnement pour 42 949,93 €.*

*L'excédent d'investissement 2018 de 7 108,46 € est repris en section d'investissement.*

Les reports de crédits d'investissement 2018 repris s'élèvent à 1 562,31 € en dépenses et 0,00 € en recettes»

**M. LE MAIRE** demande s'il y a des questions.

**M. PERICAUD** indique qu'il a une remarque plus qu'une question à propos du retour des 60 000 euros du CCAS. En tant que membre au CA du CCAS, il indique que ce dernier est quasiment systématiquement en déficit. Aussi, il est un peu étonné qui est un retour de 60 000 euros du budget du CCAS vers la mairie. C'est bien évidemment pour les comptes de la mairie mais par rapport aux actions sociales du CCAS, il faudra quand même faire un petit peu attention que ce soit pas la cause de la diminution de certaines actions sociales dans le futur.

**Mme DOSTE** répond qu'il n'y a jamais eu depuis des années de diminution des aides ; on a toujours garder la même enveloppe. Il n'y a donc pas de souci.

Il s'agit d'une subvention qui devait être donné au Foyer Résidence qui finalement n'en a pas eu besoin du fait que ce qui devait être fait n'a pas été fait. Du coup, la mairie en récupère une partie. Il n'y a donc pas de baisse de l'aide.

**Mme TACHOIRES** reviens sur le budget supplémentaire 2019 et notamment sur la baisse des bases puisqu'on voit passer 220 000 euros liées à la baisse des bases alors qu'on est dans une commune qui est en train de se développer et qui a de plus en plus d'habitants. C'est donc à la fois surprenant et complètement contradictoire. Elle souhaite savoir la visibilité que l'on a sur les années qui viennent sur cela car c'est intéressant de savoir qu'on ne sait pas du tout d'où ça sort, comment c'est calculé et qu'est ce qui va nous arriver dans le futur.

**Mme FAIVRE** indique que lorsque les bâtiments sont construits, surtout dans les collectifs, c'est le promoteur qui déclare. L'imposition se fait normalement au fur à mesure des ventes. Or, les services fiscaux ont indiqué à la commune, oralement, qu'il ne prenait pas les bases au fur et à mesure mais qu'il attendait que le projet soit terminé.

**M. LE MAIRE** souligne que l'Etat est en dessous de tout dans cette affaire comme les relations que l'on a avec la DDT ou la DREAL ; c'est à dire que plus l'Etat se rétrécit, moins il arrive à faire les choses, plus il est inefficace dans ses politiques publiques et plus il est contraignant vis-à-vis des collectivités locales.

Sur les impôts, c'est très simple. Ils n'ont plus de contrôleurs donc ce n'est que du déclaratif, qu'il contrôle de temps en temps. Quand on demande chaque année, en CCID, mais pourquoi est ce qu'on a une baisse là, la réponse est "je ne sais pas, on va vous répondre plus tard" et on n'a jamais de réponse. On n'a plus d'interlocuteur de travail, objectivement, sérieux. Cela va même plus loin, puisqu'il nous demande que des agents de la mairie travaillent sur l'analyse des bases fiscales de la commune et

ça c'est le travail de l'Etat. Donc non seulement, il nous transfère cette compétence sans nous le dire et qui plus est sans nous la financer.

Compte tenu de ce que qui vient d'être dit, à moins que demain il y ait une inversion totale de la politique du gouvernement sur les moyens mis à disposition des services fiscaux ou des autres services centraux, on aura peu de visibilité. Mais, plus que ça, il y a un grand débat sur la question de la revalorisation des bases fiscales qui est ancien et qu'on n'arrive pas à remettre. Il y a une toute petite partie qui a commencé à être faite sur la partie des locaux commerciaux et on s'est aperçu qu'il y avait des baisses de base fiscale, c'est à dire que la revalorisation a fait baisser les bases fiscales.

Dans notre cas, compte tenu du montant, on a tiré la sonnette d'alarme. Nous avons donc indiqué à la personne qui doit participer à la CCID, que si nous ne pouvions avoir de réponse sur nos baisses de bases fiscales, ce n'était pas la peine de maintenir cette réunion. Derrière, nous aurons également un rendez-vous avec la direction centrale car si on nous redit que c'est les logements des Floralies, il y aura quand même une problématique parce qu'on a déjà eu une baisse des bases fiscales.

**M. CARRAL** indique que ce qui est encore plus étonnant, c'est que c'est des bases physiques ; ça voudrait dire que l'on a détruit des logements. C'est là où on ne comprend pas trop. Cela fait 3 ans qu'on a détruit les logements aux Floralies et qu'ils ont déjà été intégrés dans les budgets précédents.

**Mme TACHOIRES** souhaite faire 2 remarques.

La première c'est qu'elle pense que si ça fait perdre 200 000 euros à la commune tous les ans, même si c'est pas de notre responsabilité, ça vaut peut-être le coup de mettre un agent sur ce poste car il va se rentabiliser relativement rapidement. En espérant que l'hémorragie s'arrête là et que ça remonte aussi parce qu'effectivement on a quand même créé d'autres logements depuis.

La deuxième remarque concerne les certificats d'énergies par rapport à la réhabilitation de l'école Sajus. Dans la présentation qui a été faite, elle a cru comprendre que c'était une bonne surprise le fait qu'on soit passé de 49 000 à 142 000 euros. Elle imagine quand même que la commune l'avait pressenti, enfin en tout cas qu'elle en avait tenu compte dans l'investissement qui était prévu parce que c'est tout sauf une surprise un certificat d'énergies comme ça ; ça se calcule, ça se prévoit dans les travaux. Elle souligne qu'elle est ravie que l'écart soit dans ce sens là, que cette opération, même si son groupe l'aurait aimée encore plus ambitieuse, est plutôt réussi sur le plan énergétique.

**M. LE MAIRE** répond oui et non. Il s'explique.

Il rappelle que lors de la présentation de la fiche travaux de l'école Sajus en conseil municipal, il s'est plaint du montant dérisoire du certificat d'économies d'énergies qui était alloué par le Sicoval. L'allocation était à l'époque de 25 000 euros pour un montant de travaux qui pouvaient être pris en charge de 500 000 ou 600 000 euros. L'intercommunalité expliquait ce montant par le fait qu'il devait y avoir une solidarité entre les communes du sud et les communes du nord et que par conséquent, c'était 25 000 euros par commune.

Sauf que, et c'est là une bonne surprise, les autres projets n'étaient pas assez aboutis pour pouvoir être éligible. Le notre l'étant, on a pris très largement l'enveloppe. Aussi, il se félicite de s'être plaint auprès du Sicoval sur le fait que 25 000 euros c'était l'aumône par rapport à la taille des travaux et à l'engagement pris sur cette question là. Il y a donc eu un correctif parce que les autres projets n'étaient pas assez finalisés pour pouvoir être attributaire d'un certificat d'énergies.

**Mme TACHOIRES** en conclut que l'on ne peut pas le prévoir à l'avance puisque c'est une répartition en fonction du meilleur projet ou de celui qui va jusqu'au bout de la réalisation. Elle imagine donc, que par exemple pour la maison des arts martiaux, on a du mal à estimer ce que ça va pouvoir dégager.

**M. PERICAUD** note donc tout l'intérêt de faire des projets qui sont énergétiquement intéressants parce qu'effectivement on peut récupérer, comme on peut le voir, des subventions dessus.

**M. LE MAIRE** répond que le problème c'est d'arriver à évaluer à quoi l'on peut s'attendre, chose que nous ne savons pas faire parce qu'on n'a pas les outils pour le faire. Par exemple sur la politique

d'attribution des certificats d'énergies et des triennal, on n'est pas sûr que l'État dans le cas de "TEPCV" redonne des certificats d'énergies au territoire du Sicoval et on n'est pas à l'abri d'avoir encore une répartition de cette enveloppe sur le territoire qui soit penser de façon à ce que des gros projets très coûteux en matière énergétique se retrouvent qu'avec quelques centaines d'euros. C'est un peu la difficulté mais cela ne nous empêche pas de faire. Dans notre cas présent, ça vient en complément de l'équilibre de l'opération.

**M. CARRAL** rajoute que ce qui compte c'est surtout le fait que l'on est des bâtiments sur lesquels on met de la qualité et par ce qu'on va percevoir après.

Le conseil municipal, oui l'exposé de M. CARRAL et après en avoir délibéré par **27 Voix POUR** et **4 Voix CONTRE** ( M. BROT, M. MERELLE, et par procuration Mme CABAU, Mme JULIE) :

➤ **VOTE** les budgets supplémentaires présentés ci-dessus.

#### **4 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019**

**M. CARRAL** expose :

*«Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le conseil municipal vote chaque année les taux des impôts locaux. Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable qui est déterminée par les Services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la Loi de Finances.*

*Pour 2019 la revalorisation nationale des bases a été fixée à 2,3 %.*

*Les bases prévisionnelles de 2019 nous ont été communiquées par les services fiscaux le 16 mars 2019.*

*Par rapport aux bases définitives de 2018 elles progressent de la façon suivante :*

- Bases de la taxe d'habitation : .....+ 0,41%*
- Bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties : .....- 0,27%*
- Bases de la taxe foncière sur les propriétés non bâties :..... + 3,97%*

*Pour les bases de taxe d'habitation la progression affichée de 0,41 % est la résultante de la revalorisation des bases de 2,3 % et d'une baisse physique des bases de 1,89 %.*

*Pour les bases de taxe foncière bâti la diminution de 0,27 % est la résultante de la revalorisation des bases de 2,3 % et d'une baisse physique des bases de 2,57 %.*

*Au vu des montants de base fiscale ainsi notifiées, compte tenu des hypothèses retenues pour la construction du budget cela **correspond à une baisse d'environ 220.000 euros de produit fiscal attendu par rapport au produit fiscal inscrit au BP 2019.**»*

**M. CARRAL** indique qu'il faut savoir que la progression de l'État et de 2,3 % mais comme on a perdu des bases en fait, ça fait pour la commune un résultat qui en dessous, c'est à dire qui est à - 1,89 %.

Comment on a moins de base et que l'augmentation est que de 2,3 %, on a en fait un solde négatif. Ce qui a été décidé au niveau du budget principal, c'est de voter des taux d'imposition à 1,5 %. Mais le résultat en fait n'est pas aussi important que ça dans la mesure où les bases ont diminué. Cela nous fait donc pour un vote à 1,5 %, une taxe d'habitation qui va être à 10,42 %, une taxe foncière sur les propriétés bâties à 26,18 % et une taxe foncière sur les propriétés non bâties à 120,97 %

**M. PERICAUD** fait remarquer que ce calcul risque d'être modifiée si jamais l'Etat accepte une revalorisation de la base.

**M. CARRAL** indique que la commune reste dans le cadre de l'augmentation qu'elle avait décidé au budget primitif qui était de 1,5 %. Après, cela va effectivement modifier les sommes et le rapport supplémentaire en fonction de si jamais il change les bases. Il rajoute que d'après lui cette revalorisation ne se fera pas cette année.

**M. BROT** souhaite avoir une clarification sur le fait qu'au compte administratif 2019 les recettes fiscales seront celles effectivement perçues par le Trésor Public ou bien est ce qu'elles seront basées sur cette base fiscale à agréer avec L'État.

**M. CARRAL** répond que ce sera sur les recettes réellement perçues puisque c'est un compte administratif ; c'est les comptes arrêtés véritables.

**M. LE MAIRE** rajoute que si l'Etat ne bouge pas ses bases, l'application de toute façon des taux, donc la recette levée, sera sur cette base là et pas sur une autre.

**M. BROT** indique qu'à la fin des fins, les recettes fiscales qui seront inscrites dans le compte administratif seront bien celles qui auront été payées par les Ramonvillois(e)s. Il n'y a pas d'argent qui se sera volatilisé ? On saura donc à la fin des fin si l'Etat s'est trompé sur les bases.

**M. LE MAIRE** répond que c'est indéniable.

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. CARRAL, et après en avoir délibéré par **23 Voix POUR, 4 Voix CONTRE** ( M. BROT, M. MERELLE, et par procuration Mme CABAU, Mme JULIE) et **4 ABSTENTIONS** (M. PERICAUD, Mme TACHOIRES, M. HOARAU et par procuration M. AREVALO) :

➤ **VOTE** les taux d'imposition 2019 par rapport à ceux de 2018 en appliquant une augmentation de 1,5% :

- Taxe d'habitation : .....10,42 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : .....26,18 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : .....120,97 %

Le résultat sera le suivant :

	Bases définitives 2018			Bases notifiées 2019		
	bases	taux	produits	bases	taux	produits
T.H.	25 650 381 €	10,27 %	2 634 294 €	25 756 000 €	10,42 %	2 683 775 €
F.B.	19 998 907 €	25,79 %	5 157 718 €	19 944 000 €	26,18 %	5 221 339 €
F.N.B.	27 413 €	119,19 %	32 674 €	28 500 €	120,97 %	34 477 €
<b>Totaux</b>			<b>7 824 686 €</b>			<b>7 939 591 €</b>

## 5 MAISON DES ARTS MARTIAUX – RÉNOVATION ET EXTENSION DU DOJO KARBEN – PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIÈRE

**M. LE MAIRE** expose :

### « 1 – Contexte

*La ville de Ramonville Saint-Agne a programmé la rénovation et l'extension du DOJO Karben, avec comme objectif de réhabiliter le bâtiment existant afin de le mettre aux normes et d'en améliorer les performances énergétiques et acoustiques, ainsi que de réaliser une extension de manière à en accroître la capacité d'accueil des usagers.*

*Le DOJO Karben, construit en 1976, est un équipement sportif typique de cette époque. L'équipement n'a fait l'objet à ce jour que de travaux ponctuels de rafraîchissement (rénovation des vestiaires et sanitaires en 1999/2000) et d'entretien courant.*

*En 2012-2013, la mairie de Ramonville a élaboré un projet de rénovation et d'extension, porté par un comité de pilotage constitué de membres des associations et d'élus municipaux. Ce travail a donné lieu en 2014 à une étude de pré-faisabilité sur laquelle s'appuie le pré-programme de travaux à réaliser, annexé à la présente note.*

### 2 - Programme et enveloppe financière

*La loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique impose que la réalisation de tous ouvrages de bâtiments fasse l'objet préalable d'un programme. Le Maître de l'ouvrage fixe dans celui-ci les contraintes techniques, économiques, architecturales et urbanistiques ainsi que les exigences sociales, fonctionnelles et environnementales relatives à la réalisation et à l'utilisation de l'ouvrage.*

*La personne publique doit en outre arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.*

*L'enveloppe prévisionnelle de l'opération est de 1 275 000 € TTC. »*

**Mme TACHOIRES** indique que le budget pour l'instant est prévu à 1,3 million. Il y a deux choses qui frappent son groupe

Tout d'abord, dans ce budget là, il n'y a pas le désamiantage qui est une opération délicate, qui peut chiffrer très rapidement et qui nécessite l'intervention d'entreprises spécialisées. Aussi, ils souhaitent savoir si on a une fourchette de prix de combien cela va coûter ou rien du tout. Elle demande s'il y a un diagnostic qui est suffisamment précis pour savoir exactement où est ce qu'on va trouver de l'amiante. La deuxième question concerne les estimations qui sont faites sur les conditions de la RT 2005. Aujourd'hui on est déjà à la RT 2012, on va pas tarder à être à la RT 2020 donc elle espère qu'une ambition d'économies d'énergies conséquente est prévu sur ce bâtiment qui est une véritable passoire. Ce n'est d'ailleurs pas le seul bâtiment qui mériterait rénovation. Elle indique que l'estimation de 1,3 million est une estimation très basse et que cette opération va certainement coûter beaucoup plus chère, aux alentours des 2 millions. Aussi, elle souhaite savoir si on a une estimation beaucoup plus précise.

**M. PALEVODY** précise que ce n'est pas une entière rénovation de l'existant ; la plus grosse partie c'est quand même une construction attenante à l'existant et donc de ce fait l'aspect désamiantage concerne vraiment une partie assez minime de ce qui va être fait en termes d'intervention sur l'existant. Parallèlement, on est dans le même type de construction en termes d'années que la piscine et on a eu la bonne surprise de pas avoir considérablement de frais de désamiantage alors que là, on était dans une rénovation beaucoup plus importante de l'existant.

**M. LE MAIRE** rajoute qu'on a un gros doute en fait sur l'extérieur, pas sur les bâtiments, mais sur les réseaux puisqu'on va faire l'extension vers l'avant. Il y a des réseaux qui peuvent être amiantés. Un diagnostic est cours comme cela est mentionné dans le document.

Nous aurons un prochain conseil municipal sur ce sujet, une fois qu'on aura le programme au moment du dépôt du permis et après un APD au moment d'un marché de travaux, qui permettra d'avoir une évaluation plus précise. Il est très clair que l'objectif de la collectivité tend d'avoir un bâtiment BEPOS puisque dans le cadre du PLU c'est ce vers quoi on se dirige et donc d'avoir une revalorisation de l'enveloppe. Resta à savoir si elle sera de 10%, 20% ou 30% sur la partie énergétique du projet sachant que la partie travaux est estimée à 850 000 euros. C'est donc sur cette partie là qu'il y aura certainement une réévaluation.

**M. HOARAU** a une question technique. Il souhaite savoir si l'extension se fera coté gymnase ou coté entrée.

**M. LE MAIRE** répond que le bâtiment fait 14 mètres de large, qu'un tatamis réglementaire fait 12 mètres et la zone de combat 8 mètres. Aussi, en gardant l'emprise du bâtiment actuel, on peut venir devant et rajouter un tatami tout en conservant le volume principal du bâtiment.

**Mme TACHOIRES** demande si c'est possible d'avoir un plan à la prochaine présentation.

**M. PALEVODY** pense même qu'un document un peu plus finalisé pourra être présentée lors d'une commission avec le ce point l'ordre du jour.

**M. PERICAUD** demande quel est l'objectif de voter une enveloppe financière qui de toute façon va être revue et n'entrera dans aucun budget prévisionnel puisqu'il suppose que ce sera l'enveloppe qui sera revue lors du prochain conseil, peut être du mois de juillet.

**M. LE MAIRE** répond que la commune est obligée, pour pouvoir mandater au départ les entreprises afin qu'elles élaborent leur proposition, de leur donner une enveloppe globale mais dans la consultation de toute façon ils auront ces contraintes là et ils savent que notre évaluation ne correspond pas aux contraintes qu'ils auront. Ce sera donc réajuster.

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. PALEVODY, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

➤ **APPROUVE** le pré-programme joint en annexe et son enveloppe financière.

## **6 COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE – NOUVELLES ÉVOLUTIONS DE LA COOPÉRATION AVEC NOS COMMUNES PARTENAIRES DE MELLOULECHE ET D'APLAHOUÉ**

**M. ROSTAN** expose :

*«La commune de Ramonville a entamé une coopération décentralisée avec la commune de Mellouleche (Tunisie) initialement prévue sur une durée de 3 ans en 2015. Cette coopération devait arriver à terme à l'année 2017 échu. A compter de 2018, notre commune a entamé une nouvelle coopération décentralisée avec la commune d'Aplahoué (Bénin), également programmée sur une période de 3 ans. Ces programmes de coopération ont été présentés en Conseil municipal tout comme leur contenu (assainissement et réseau d'adduction en eau potable) et leur modalité d'animation (HAMAP Humanitaire) et de partenariats (Agence de l'eau Adour Garonne et Ministère des Affaires Étrangères).*

*Nos partenaires tunisiens ont sollicité la commune à diverses reprises en 2018 pour donner suite à*

*cette coopération fructueuse et y trouver des prolongements. Le poste diplomatique sur place a invité la commune à partager lors de conférences multi-acteurs notre expérience et les réussites atteintes dans le cadre de cette coopération. Ces ateliers se font dans le contexte de la démocratisation et décentralisation nouvelle en Tunisie. Les échanges noués à cette occasion, avec notamment la nouvelle équipe municipale en place à Mellouleche, ont permis d'entrevoir de nouvelles possibilités de coopération, en prolongement avec le précédent programme. La participation d'élus municipaux ramonvillois en février 2019 au Lab'baladiya (laboratoire municipal organisé par l'Ambassade de France à Tunis) de partage d'expérience, d'expertise et de formation, ont permis de travailler conjointement sur des thématiques de développement durable, d'écologie, d'économie sociale et solidaire ; enjeux chers à l'équipe municipale et partagés avec l'équipe partenaire de Mellouleche.*

*Ces échanges ont ouvert de nouvelles perspectives enrichissantes de coopération, à travers la poursuite des actions de raccordement au réseau d'eau potable des fermes isolées, la poursuite de rénovation des installations sanitaires dans les écoles de la commune, mais aussi la participation à une mise en valeur de leur port et la réalisation d'un projet de ferme pédagogique en permaculture.*

*La coopération enverra ainsi 2 étudiants ingénieurs en stage de l'ONG Hamap à l'été 2019 dresser une évaluation du bilan de la coopération et mettre en perspectives les évolutions possibles au regard de la situation du pays.*

*Au second semestre 2019, un étudiant de l'école d'agronomie de Purpan partira en stage pris en charge par la mairie de Mellouleche pour travailler sur le projet de ferme pédagogique en permaculture.*

*En parallèle, la coopération avec la commune d'Aplahoue au Bénin s'est retrouvée impactée par une reprise au niveau national de compétences sur l'eau dans ce pays, ce qui modifie et retarde les actions définies par nos équipes municipales respectives lors de la signature de notre engagement.*

*Les réalisations du projet béninois sont donc ralenties sur l'année 2019, et dans ce contexte, les besoins en financement sont désormais plus réduites.*

*Au regard de ces deux contextes, il apparaît judicieux de ré-interroger l'affectation de 15.000 euros de subventions pour la coopération au Bénin cette année. Il est donc proposé de procéder à la réaffectation suivante, à budget constant :*

- 10000 euros à déployer sur le projet de coopération avec la Tunisie*
- 5.000 euros à maintenir sur le projet de coopération avec le Bénin.*

*L'ONG Hamap Humanitaire, en charge de la gestion de ces coopérations, reste l'opérateur désigné par la Mairie au titre des précédentes conventions.»*

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. ROSTAN, et après en avoir délibéré par **27 Voix POUR** et **4 ABSTENTIONS** (M. BROT, M. MERELLE et par procuration Mme CABAU, Mme JULIE) :

- **AUTORISE** la commune à œuvrer en 2019 sur des actions de coopération décentralisée avec notre partenaire de Mellouleche ;
- **APPROUVE** la ré-affectation des crédits de coopération décentralisée déjà inscrits au budget 2019 comme suit : 5.000 euros pour la coopération Ramonville-Aplahoué et 10.000 euros pour la coopération Ramonville-Mellouleche.
- **AUTORISE** la commune à faire appel aux subventions auprès de ces bailleurs habituels (agence de l'eau Adour-Garonne, MAEDI, ...) afin de réaliser ces projets.

## 7 OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

**M. PALEVODY** expose :

«Dans le cadre de sa politique de soutien en direction du tissu associatif local, la ville alloue chaque année des subventions aux associations intervenant dans les domaines de l'enfance, du social, de l'environnement, de la culture ou encore du sport. Ces subventions concourent au soutien du fonctionnement associatif. Elles peuvent également financer des investissements ou permettre la réalisation de projets spécifiques.

**◆ de voter une subvention de fonctionnement aux associations suivantes qui en ont fait la demande :**

• Arc en Ciel.....	940 €
• AVF.....	744 €
• Caracole.....	700 €
• Choeur de Ramonville.....	500 €
• Comité de jumelage.....	3 250 €
• COS.....	64 632 €
• Rando Plaisirs.....	600 €
• USR Judo.....	5 300 €
• USR Tennis.....	7 440 €

**◆ de verser le solde de la subvention de fonctionnement aux associations suivantes qui en ont fait la demande :**

• Convivencia.....	2 063 €
• Ferme de 50.....	11 200 €

**◆ de voter une subvention pour un achat/investissement aux associations suivantes qui en ont fait la demande :**

• Convivencia.....	2 400 €
• Ferme de 50.....	10 000 €

**◆ de voter une subvention pour un projet exceptionnel aux associations suivantes qui en ont fait la demande :**

• Caracole (Projet VRAAC).....	2 000 €
• Curiosités.....	5 000 €
• Curiosités (Régularsiation 2018).....	5 000 €
• Ferme de 50 (fête de la nature).....	2 500 €
• Ferme de 50 (feu de la Saint Jean).....	900 €
• USR Judo (Cinquantenaire du club).....	5 000 €

*Il est précisé que les membres du conseil municipal membres du bureau d'une association subventionnée ne prennent pas part au vote.»*

**M. LE MAIRE** demande s'il y a des questions particulières sur des associations et des demandes de votes séparés.

**Mme TACHOIRES** indique qu'il est vrai que ce n'est pas simple de fixer les règles du jeu mais elle porte l'espoir, avec l'ensemble du groupe aussi, qu'on arrive à mettre un jour ou l'autre des critères qui fonctionnent et qui permettent de travailler sereinement au delà du renouvellement automatique de ce qu'on a fait l'année d'avant et qui garantissent une certaine équité dans la manière de distribuer les subventions de la ville.

**M. PALEVODY** précise une remarque qui a été faite lors de la présentation du tableau des subventions en commission le mercredi 27 mars sur la subvention demandée par la Ferme de 50 pour un investissement qui concerne principalement l'amélioration de la panoptique au niveau de cette installation. La remarque était de voir, dans cette enveloppe qui est attribuée, comment permettre une lecture braille de ces informations pour justement les personnes non voyantes. Il indique que cette demande sera spécifiée à l'association afin qu'elle puisse l'étudier sérieusement.

**Mme TACHOIRES** rajoute qu'il a également été posé, lors de cette commission, la question de l'accessibilité, pas forcément qu'aux malvoyants mais aussi aux personnes qui ont des difficultés à lire, en mettant des pictogrammes. Le handicap doit être pris en compte dès la conception de la panoptique et de la nouvelle signalétique de la Ferme de 50.

**M. LE MAIRE** est tout à fait d'accord avec Mme TACHOIRES.

**M. SCHANEN** indique que l'idée est très bonne mais il faudrait avoir si cela n'entraîne pas réellement, de façon concrète par rapport à ce qui était envisagé pour la ferme, un surcoût. Il ne faut pas qu'on arrive à demander deux choses contradictoires, c'est à dire donner une somme qui ne permettrait de le faire.

**M. ROSTAN** fait remarquer que des panneaux en braille existent au niveau du Jardin de Senteurs et des Couleurs et que leur coût était absolument énorme. C'est extraordinaire de le faire mais il ne faut pas sous estimer le coût. L'association Ferme de 50 peut se mettre en relation avec l'association Rando Plaisirs pour qu'elle voit s'il n'existe pas des solutions moins onéreuses que celles mises en place par Rando Plaisirs, qui étaient vraiment hors de prix.

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. PALEVODY, et après en avoir délibéré par **23 Voix POUR et 8 ABSTENTIONS** (M. BROT, M. MERELLE, M. PERICAUD, Mme TACHOIRES, M. HOARAU et par procuration Mme CABAU, Mme JULIE et M. AREVALO) :

➤ **VOTE** les subventions suivantes :

• Arc en Ciel.....	940 €
• AVF.....	744 €
• Caracole.....	700 €
• Choeur de Ramonville.....	500 €
• Comité de jumelage.....	3 250 €
• COS.....	64 632 €
• Rando Plaisirs.....	600 €
• USR Judo.....	5 300 €
• USR Tennis.....	7 440 €
• Convivencia.....	2 063 €
• Ferme de 50.....	11 200 €
• Convivencia.....	2 400 €
• Ferme de 50.....	10 000 €

- Caracole (Projet VRAAC).....2 000 €
- Curiosités.....5 000 €
- Curiosités (Régularisation 2018).....5 000 €
- Ferme de 50 (fête de la nature).....2 500 €
- Ferme de 50 (feu de la Saint Jean).....900 €
- USR Judo (Cinquantenaire du club).....5 000 €

## 8 ÉLECTIONS EUROPÉENNES 2019 - CONDITION DE PRÊT DE SALLES MUNICIPALES ET DE MATÉRIEL ET DE MISE À DISPOSITION DES LISTES ÉLECTORALES

**M. LE MAIRE** expose :

*«Dans le cadre des élections européennes qui prendront place en mai 2019, la commune de Ramonville souhaite préciser les modalités de prêt de salle et de matériels aux groupes et partis politiques.*

*Cette délibération concerne l'organisation de réunions politiques dans le cadre des élections européennes.*

*Elle vise à préciser les conditions de mise à disposition de locaux ainsi que la communication des listes électorales à tout électeur, candidat ou parti politique, qui en formulerait la demande.*

*Elle vise également à rappeler à chaque groupe ou parti politique que des obligations légales et réglementaires encadrent l'affichage sur le territoire national et visent notamment à lutter contre l'affichage sauvage.»*

**M. PERICAUD** indique que la question portait sur la délivrance des listes électorales à titre gratuit selon les modalités d'autorisation de la CNIL. Il souhaite savoir si cela est une procédure habituelle et quel est le contrôle qui en est fait après. Est-ce qu'il y a un moyen de contrôle particulier ou est-ce que c'est la CNIL qui gère ces listes électorales par la suite.

**M. LE MAIRE** répond qu'il y avait eu un débat, à une époque antérieure, pour savoir si on faisait payer ou pas la délivrance des listes électorales. Si ses souvenirs sont bons, réglementairement, on ne peut pas faire payer ces documents car ils sont publics. La délivrance se fait sous format informatique. Concernant le contrôle de l'utilisation de ce que la personne en fait, la commune n'en est pas responsable. La commune informe seulement la CNIL qu'elle a transmis les fichiers qui lui ont été demandés.

**Mme TACHOIRES** a une question sur le sur l'affichage sauvage. Elle a constaté qu'il y a plusieurs panneaux qui ont disparu depuis quelques années et elle se demandait si la commune allait en remettre, comme par exemple aux abords de l'école Saint-Exupéry ou de l'école Sajus. Elle imagine que M. LE MAIRE va lui répondre qu'il y en a déjà beaucoup trop pour une ville de notre taille !

**M. LE MAIRE** répond, qu'en tant que militant comme Mme TACHOIRES, il a fait le constat qu'effectivement il n'y avait plus de panneau d'affichage à l'école Saint-Exupéry. Un bilan sera fait pour voir là où il en manque et ils seront repositionnés, notamment sur les quartiers nouveaux qui n'en ont pas forcément. Il n'y a donc pas de souci là-dessus.

Par contre, il en profite pour dire à Mme TACHOIRES, même s'il est persuadé qu'elle ne se sent pas concernée, que cette délibération précise que l'affichage sauvage est interdit sur la collectivité et que donc des mesures seront prises pour pouvoir faire en sorte que l'affichage sauvage ne

perdre pas. Il sait qu'il y a beaucoup de partis politiques qui s'emploient à le respecter et d'autres parfois un peu moins. Il invite donc, chacun et chacune à respecter ces consignes là, car il fait encore le constat désagréable qu'il y a de l'affichage sauvage en dehors des panneaux électoraux sur la commune.

**M. BROT** demande, d'une part, quelles sont les sanctions qui sont mises en place si un militant est pris sur le fait. D'autre part, si un affichage sauvage est constaté, quelles sont les sanctions ; est-ce qu'un décrochage est fait et qui le finance ?

Il rappelle que lors des élections municipales en 2014, il avait retrouvé les affiches de sa campagne, avec son visage, sur des endroits illégaux. Il indique qu'aucun de ses militants n'avaient fait ça mais que par contre certains militants, d'autres partis, s'étaient amusés à décrocher ses affiches pour les mettre dans des endroits illégaux. Aussi, il indique qu'il faut évidemment les enlever mais il pense aussi qu'il ne peut y avoir de sanctions si les personnes ne sont pas prises sur le fait.

**M. LE MAIRE** répond à M. BROT qu'il ne connaissait pas ce cas de figure là, très honnêtement, mais comme il n'a pas l'intention de surveiller tous les panneaux électoraux ou d'affichage libres de la commune 24 h/24 et 7 jours sur 7, nous procéderons de la façon suivante : constat, enlèvement par les services municipaux, facturation à l'heure du travail d'un agent municipal au parti ou au candidat qui est sur l'affiche. On n'a pas le choix.

Si effectivement quelqu'un s'amuse à enlever les affiches d'un concurrent pour les mettre sur un endroit sauvage, il indique qu'on est sur un niveau de perversité qu'il n'avait pas en tête.

**Mme TACHOIRES** fait remarquer que sur le gros panneau d'affichage qui est près du centre culturel, il n'est pas indiqué s'il s'agit d'un panneau d'affichage libre. Elle indique qu'en toute franchise, les militants de son parti respectent cette obligation sauf s'il se trompent, de bonne foi, sur les endroits qui sont autorisés ou pas. Elle souligne qu'elle assume complètement ce qu'elle dit.

Elle signale qu'il y a des endroits où il y a régulièrement des affiches pour un cirque, des tournées de chanteurs... Aussi, elle aimerait avoir juste une liste des endroits officiels où il est possible d'afficher afin d'éviter tout problème.

**M. LE MAIRE** indique qu'il y a quand même une question de bon sens ; un transformateur électrique n'est pas un affichage libre même s'il y a déjà une affiche de Guignol dessus !

Il confirme que les services vont rajouter des panneaux d'affichage.

Le conseil municipal a approuvé l'exposé de M. LE MAIRE, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **ARRÊTE** la liste des locaux mis à disposition dans ces conditions et comme suit :
  - Foyer d'Occitanie ;
  - Salle des Fêtes ;
  - Ferme de 50 ;
  - Salle Colette Cazaux.
  
- **PROCÈDE** à la délivrance de liste électorale de la commune à titre gratuit, selon des modalités d'autorisation de la CNIL et du Conseil Constitutionnel.
  
- **APPROUVE**, conformément à la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979, la verbalisation par les services municipaux de l'affichage politique sauvage lors des élections ainsi que de la campagne électorale qui les précèdent. Cette mesure vise à lutter contre l'affichage sauvage et afin que les candidats ou leur représentant utilisent les panneaux d'affichage public de la commune, ainsi que les panneaux officiels pour ce qui est des élections européennes.

## 9 RÉGIE DE RECETTES DES DROITS DE PLACE AU MARCHÉ – DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE

**M. CARRAL** expose :

*«Un déficit a été constaté sur la régie de recettes du mois de décembre 2018 du marché de plein vent de Ramonville Saint Agne.*

*Le décalage entre la valeur numéraire de régie attendue et la valeur constatée est de 279,00 euros (deux cent soixante dix-neuf euros) ; c'est également ce qui ressort du rapport de vérification de recettes établi le 22 janvier 2019 par Monsieur le Trésorier Principal de Castanet Tolosan.*

*Conformément à la réglementation en vigueur la responsabilité personnelle et pécuniaire de la régisseuse est donc engagée.*

*Par conséquent, un ordre de versement a été émis à l'encontre de la régisseuse le 14 février 2019. Cette dernière a sollicité un sursis de versement auprès de l'ordonnateur. Elle sollicite également une remise gracieuse de cette dette auprès du Directeur Régional des Finances Publiques de la région Occitanie et du Département de la Haute-Garonne.*

*Afin de pouvoir traiter cette demande, la réglementation prévoit que cette décision soit soumise à un avis conforme du conseil municipal et de Monsieur le Maire.»*

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. CARRAL, et après en avoir délibéré par **27 Voix POUR** et **4 ABSTENTIONS** (M. BROT, M. MERELLE et par procuration Mme CABAU, Mme JULIE) :

- **DONNE** un avis favorable à la demande de remise gracieuse du montant du déficit constaté de 279,00 € au le régisseur de recettes du marché de plein vent ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## 10 PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES - CONTENTIEUX MARCHÉ DE TRAVAUX RÉHABILITATION DU CHÂTEAU DE SOULE

**M. CARRAL** expose :

*«Les provisions pour risques et charges sont destinées à couvrir un risque ou une charge qui va générer une sortie de ressources vis-à-vis d'un tiers, sans contrepartie au moins équivalente.*

*Les règles comptables prudentielles imposent aux collectivités d'enregistrer en comptabilité une provision sur l'exercice en cours, en raison de la réalisation probable d'un risque ou d'une charge nécessitant une sortie de ressources sur un prochain exercice.*

*Ainsi, pour les communes, les dispositions sont les suivantes :*

- *dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter ;*
- *dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au Livre VI du code du commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;*

- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information du comptable.

Toutes les décisions relatives aux provisions sont prises par délibérations de l'assemblée délibérante : nature et montant des provisions à constituer, étalement éventuel de la constitution de la provision (M14), reprise des provisions.

L'entreprise SNA titulaire des lots étanchéité et bardage est responsable d'une accumulation successif de retards représentant près d'un an, ainsi que de malfaçons sur le clos et couvert empêchant les autres corps d'état d'intervenir en temps voulu, bouleversant toute l'organisation du chantier au mépris de tous les acteurs.

Ce contexte conduit aux réclamations suivantes de la part de 4 entreprises :

- La société SNA suite à l'application des pénalités pour retard pour un montant cumulé de 125 000€ et retenues pour défaillances diverses.
- Les entreprises Bourdarios, Saint Eloi et CGEM pour les immobilisations et préjudices liés aux retards et modifications de plannings successifs.

Les sommes réclamées par les 4 entreprises ayant déposé une requête auprès du Tribunal Administratif de Toulouse sont les suivantes :

- Société Nouvelle d'Asphaltes (SNA) .....199 397,90 €
- Sté Saint-Eloi .....53 692,84 €
- SAS Bourdarios .....319 425,69 €
- SAS CGEM constructions.....45 734,40 €
- soit un total hors intérêts moratoires de .....618 250,83 €

Des démarches de contentieux ont été entamées à l'encontre de la société SNA afin de reporter sur cette dernière une partie des sommes réclamées par ces autres entreprises du fait du défaut de SNA sans faire peser cette charge sur le collectif.

Il est estimé que le risque encouru pour la Commune est à hauteur de 1/3 des sommes réclamées, aussi il est proposé à l'assemblée de constituer une provision d'un montant de 206 083,61 € arrondis à 206 000,00€. »

Le conseil municipal a ouï l'exposé de M. PASSERIEU, et après en avoir délibéré par **27 Voix POUR** et **4 ABSTENTIONS** (M. BROT, M. MERELLE et par procuration Mme CABAU, Mme JULIE) :

- **CONSTITUE** une provision de 206 000,00 € destinée à couvrir les risques liés aux 4 contentieux sur le marché de Travaux de la réhabilitation du Château de Soule exposés ci-dessus ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au compte 6815 du Budget Supplémentaire 2019.

## 11 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE CONTRÔLE, ENTRETIEN ET RÉPARATION DES AIRES DE JEUX

M. PASSERIEU expose :

« Dans le cadre de la mutualisation des services, le Sicoval propose de créer la prestation de service de contrôle, entretien et réparation des aires de jeux communales.

Une étude préalable a été menée auprès de la commune de Ramonville pour évaluer ce projet. Cette étude a confirmé l'intérêt économique de la démarche.

Dans un premier temps, cette prestation sera expérimentée uniquement avec la commune de Ramonville, l'objectif étant de l'étendre à toutes les communes du territoire par la suite.

Les tarifs applicables sont les suivants (cf tableau ci-dessous) :

- Prestations de contrôle (visuel, fonctionnel et principal)
- Prestations de nettoyage (jeux et sol)
- Prestations d'entretien – réparations »

### 1/ PRESTATIONS DE CONTROLE ET DE NETTOYAGE

N°	Aire de jeux	Nombre de jeux	Contrôles visuels par an) (8		Contrôles fonctionnels (3 par an)		Contrôle principal par an) (1		Total contrôles / an	Nettoyage des jeux PU / site	Nettoyage des sols souple PU / m2
			PU / site	Total / an	PU / site	Total / an	PU / site	Total / an			
1	Aire salais	2	7,50	60,00	21,68	65,04	32,50	32,50	157,54	195,00	
2	Maternelle St-Exupéry	6	22,50	180,00	65,04	195,12	97,50	97,50	472,62	455,00	
3	Aire Lapeyrade	1	3,75	30,00	10,84	32,52	16,25	16,25	78,77	195,00	
4	Maternelle Jean-Jaures	3	11,25	90,00	32,52	97,56	48,75	48,75	236,31	195,00	
5	Maternelle Sajus	4	15,00	120,00	43,36	130,08	65,00	65,00	315,08	260,00	
6	Aire ecocartier 1	4	15,00	120,00	43,36	130,08	65,00	65,00	315,08	260,00	
7	Aire ecocartier 2	4	15,00	120,00	43,36	130,08	65,00	65,00	315,08	260,00	
8	Aire Marnac	4	15,00	120,00	43,36	130,08	65,00	65,00	315,08	260,00	
9	Aire du canal	4	15,00	120,00	43,36	130,08	65,00	65,00	315,08	260,00	
10	Skate parc	6	22,50	180,00	65,04	195,12	97,50	97,50	472,62	520,00	10,00
11	Aire ferme des 50	12	45,00	360,00	130,08	390,24	195,00	195,00	945,24	520,00	
12	Aire port sud	5	18,75	150,00	54,20	162,60	81,25	81,25	393,85	325,00	
13	Maternelle Pierre Mendes	5	18,75	150,00	54,20	162,60	81,25	81,25	393,85	325,00	
14	Aire Gaston Salvayre	2	7,50	60,00	21,68	65,04	32,50	32,50	157,54	195,00	
15	Aire Jean Ferrat	2	7,50	60,00	21,68	65,04	32,50	32,50	157,54	195,00	
16	Aire Camille Claudel	3	11,25	90,00	32,52	97,56	48,75	48,75	236,31	195,00	
17	Aire Marguerite Duras	3	11,25	90,00	32,52	97,56	48,75	48,75	236,31	195,00	
18	Ecole maternelle A Davis	5	18,75	150,00	54,20	162,60	81,25	81,25	393,85	195,00	
19	Aire Marengon Florialis	4	15,00	120,00	43,36	130,08	65,00	65,00	315,08	260,00	
<b>TOTAL</b>		<b>79</b>		<b>2 370,00</b>		<b>2 569,08</b>		<b>1 283,75</b>	<b>6 222,83</b>	<b>5 265,00</b>	

### 2/ PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET REPARATIONS

Nature	Tarif
Forfait déplacement (véhicule)	13,20
Tarif horaire (agent)	21,75

Les fournitures seront facturées selon les prix obtenus dans le cadre des consultations.

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. PASSERIEU, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** la convention entre la commune et le Sicoval pour la prestation de service, de contrôle, entretien et réparation des aires de jeux communales.

## 12 CONVENTION ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS / TRAVAUX RÉSEAU D'EAU POTABLE SECTEUR PEYRE ESCALE

M. PASSERIEU expose :

« La commune de Ramonville souhaite assurer et fiabiliser la défense incendie du secteur Peyre Escal. Or la pression disponible sur le réseau existant n'est actuellement pas suffisante pour réaliser

ce projet. C'est pour cette raison que la commune de Ramonville souhaite renforcer et aménager le réseau de distribution d'eau potable de ce secteur.

Ces travaux entrent dans le cadre de la compétence eau potable et gestion patrimoniale des réseaux du Sicoval . Mais, n'étant pas inscrits dans l'ordre prioritaire de la programmation du Sicoval, la commune de Ramonville financera en partie, à hauteur de 50 %, le montant des travaux, subventions déduites.

Le coût estimé sera de 60 000,00 euros Hors Taxes (soixante mille euros), à la charge de la commune de Ramonville. Ce montant pourra néanmoins aller au-delà du montant budgété, en cas de dépassement du montant estimé lors de l'exécution des travaux. Un avenant à la convention serait alors rédigé. »

Le conseil municipal oui l'exposé de M. PASSERIEU, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** la convention pour l'attribution du fonds de concours, entre le Sicoval et la commune de Ramonville, dont l'objet est : renforcement du réseau d'eau potable Secteur Peyre Escalé (Cf en pièce jointe le projet de convention).

### **13 DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU) A LA SOCIÉTÉ SA HLM PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE**

**Mme FAIVRE** expose :

«La présente note a pour objet la délégation du droit de préemption urbain (DPU) à la société SA HLM Patrimoine Languedocienne, bailleur social, pour des opérations d'acquisition de logements privés en vue de les intégrer à l'inventaire des logements sociaux.

Ce dispositif constitue un outil qui favorise la mixité sociale en permettant la mutation de logements privés en logements sociaux sur le territoire communal. Les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) seront étudiées en fonction du prix, du positionnement géographique et de la typologie des logements vendus. Les DIA seront ensuite transmises pour préemption à la SA HLM Patrimoine Languedocienne.

Il est rapellé que cette décision intervient dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2017-2022 du Sicoval, notamment l'action 2 relative au développement de l'offre locative sociale et en particulier la mission portant sur la mutation de logements privés vers le parc social.

Pour permettre la réalisation l'action 2 du Programme Local de l'Habitat en vigueur, nous vous demandons d'autoriser cette délégation.

La procédure :

Le conseil municipal donne son accord pour la délégation du droit de préemption urbain (DPU) à la société SA HLM Patrimoine Languedocienne pour des opérations d'acquisition de logements privés en vue de les intégrer à l'inventaire des logements sociaux. »

- Vu l'article 87 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques complétant l'article L211-2 du code de l'urbanisme et permettant au titulaire du droit de préemption urbain de déléguer son droit à un organisme HLM ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22 permettant

au Maire d'exercer le Droit de Prémption Urbain par délégation du conseil municipal ;

- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L211-1 permettant aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme d'instaurer un Droit de Prémption Urbain ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 juin 1987 instaurant le Droit de Prémption sur le territoire communal ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 1990 instaurant le Droit de Prémption renforcé sur la totalité du territoire communal;
- Vu la délibération n°40 du conseil municipal en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune le Droit de Prémption Urbain ;
- Vu le Programme Local de l'Habitat 2017-2022 du Sicoval et notamment l'action 2 relative au développement de l'offre locative sociale et en particulier la mission portant sur la mutation de logements privés vers le parc social ;
- Considérant que la commune est soumise à l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) et qu'à ce titre elle doit atteindre au moins 20% de logements locatifs sociaux sur l'ensemble des résidences principales ;

Le conseil municipal oui l'exposé de Mme FAIVRE, et après en avoir délibéré par **27 Voix POUR** et **4 Voix CONTRE** (M. BROT, M. MERELLE et par procuration Mme CABAU, Mme JULIE) :

- **ACTE** la délégation du droit de préemption urbain (DPU) à la société SA HLM Patrimoine Languedocienne pour des opérations d'acquisition de logements privés en vue de la production de logements sociaux ;
- **AUTORISE** la transmission des DIA, jugées pertinentes par la commune, à la SA HLM Patrimoine Languedocienne ;
- **MANDATE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les actes permettant la réalisation de cette délégation et la présente décision.
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en Préfecture.

## **14 PARTENARIAT AVEC LE COLLECTIF « JARDIN PARTAGE DE L'ALLÉE DES GÉRANIUMS » ET MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE POUR LA CRÉATION D'UN JARDIN PARTAGÉ**

**Mme FAIVRE** expose :

*«La présente note a pour objet la mise à disposition d'une parcelle communale pour la création d'un jardin partagé situé allée des Géraniums.*

*La parcelle, qui fait l'objet du projet de mise à disposition, est située allée des Géraniums et figure au cadastre de la commune de Ramonville Saint-Agne sous la référence suivante : AK 68.*

*Dans le cadre du plan de développement durable, de la ville de Ramonville souhaite développer des jardins partagés et familiaux sur la commune. En effet, la municipalité souhaite accompagner la création de jardins partagés afin de permettre à tous les habitants qui le souhaitent, de pouvoir se*

*retrouver pour jardiner ensemble, développer la place de la nature en ville et nouer des liens sociaux dans un espace de proximité dédié à cet effet.*

*Chaque projet de « jardin partagé » est accompagné par la ville dans le cadre d'une convention de partenariat ( jointe au présent rapport) qui engage la commune de Ramonville Saint-Agne à mettre à disposition des habitants d'un quartier un terrain communal dans le but de favoriser le développement du jardin collectif. Cette convention prévoit donc les conditions d'utilisations et l'usage par le collectif du terrain mentionné.*

*Cette demande, issue des attentes des habitants du quartier, est portée par le collectif d'habitants du « jardin partagé de l'allée des Géraniums ». Le jardin sera implanté sur un espace vert situé au milieu de l'allée des Géraniums, limitrophe du numéro 11.*

*Pour permettre la réalisation de ce jardin, nous vous demandons d'autoriser cette mise à disposition de parcelle.*

**La procédure :**

*Le conseil municipal donne son accord pour la mise à disposition d'une partie de la parcelle AK68, située allée des Géraniums pour la création d'un jardin partagé. »*

Le conseil municipal oui l'exposé de Mme FAIVRE, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **ACTE** la mise à disposition d'une parcelle située allée des Géraniums au Collectif d'habitants «jardin partagé de l'allée des Géraniums» ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire, à signer la convention de mise à disposition avec les membres du collectif « jardin partagé de l'allée des Géraniums ».

Il est précisé que Mme MATON ne participe pas au vote.

## **15 SUPPRESSION – CRÉATION DE POSTE – PÔLE INGÉNIERIE FINANCIÈRE, ACHATS ET COMMANDE PUBLIQUE**

**M. LE MAIRE** expose :

*«Les membres du conseil municipal seront informés que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.*

*Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. »*

- Compte tenu du départ à la retraite d'un agent du Pôle de l'Ingénierie Financière, des Achats et de la Commande Publique en date du 01/01/2017 ;
- Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet, poste actuellement occupé par un agent contractuel exerçant les fonctions d'agent comptabilité ;

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. LE MAIRE, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **SUPPRIME** 1 emploi d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- et
- **CRÉE** 1 emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **16 CRÉATION DE POSTE – PÔLE ÉDUCATION ENFANCE, JEUNESSE ET QUALITÉ ALIMENTAIRE**

**M. LE MAIRE** expose :

*«Les membres du conseil municipal seront informés que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.*

*Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. »*

- Compte tenu de la réorganisation du pôle Éducation Enfance, Jeunesse et Qualité Alimentaire ;
- Considérant, la nécessité de créer un emploi permanent en raison de la création d'un poste de référent comptable et ressources humaines à pourvoir au sein du pôle Éducation, Enfance, Jeunesse et Qualité Alimentaire ;

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. LE MAIRE, et après en avoir délibéré par **27 Voix POUR** et **4 Voix CONTRE** (M. BROT, M. MERELLE et par procuration Mme CABAU, Mme JULIE) :

- **CRÉE** 1 emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **17 CRÉATION DE POSTE – PÔLE ANIMATIONS CULTURELLES**

**M. LE MAIRE** expose :

*«Les membres du conseil municipal seront informés que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.*

*Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. »*

- Compte tenu de la réorganisation du pôle Animations Culturelles et plus particulièrement du Centre Culturel et de la Médiathèque ;
- Considérant que les besoins du pôle nécessitent la création d'un emploi permanent lié aux fonctions de participation à l'animation du projet culturel en lien avec les différents partenaires ;

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. LE MAIRE, et après en avoir délibéré par **27 Voix POUR** et **4 Voix CONTRE** (M. BROT, M. MERELLE et par procuration Mme CABAU, Mme JULIE) :

- **CRÉE** 1 emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **18 CRÉATION DE POSTE – PÔLE ANIMATIONS CULTURELLES**

**M. LE MAIRE** expose :

*«Les membres du conseil municipal seront informés que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.*

*Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. »*

- Compte tenu du départ à la retraite d'un agent régisseur général de spectacle au sein du Centre Culturel ;
- Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de technicien territorial à temps complet ;

Il est proposé en outre que le poste puisse être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. LE MAIRE, et après en avoir délibéré par **27 Voix POUR** et **4 Voix CONTRE** (M. BROT, M. MERELLE et par procuration Mme CABAU, Mme JULIE) :

- **CRÉE** 1 emploi de technicien territorial à temps complet.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel, recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans maximum.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## 19 CRÉATION DE POSTE – GUICHET UNIQUE

**M. LE MAIRE** expose :

*«Les membres du conseil municipal seront informés que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.*

*Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. »*

- Compte tenu du départ à la retraite de l'agent occupant les fonctions d'agent d'accueil et d'état civil au sein du Guichet Unique ;
- Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le remplacement de l'agent avant le 01/08/2019, date de départ à la retraite de l'agent.

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. LE MAIRE, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **CRÉE** 1 emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

A compter du 01/08/2019, le poste de l'agent partant à la retraite sera supprimé le lendemain de sa radiation des cadres.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## 20 INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

**M. LE MAIRE** expose :

- *«Vu le Code de l'éducation – article L124-18 et D124-6 ;*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*
- *Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, article 24 à 29 ;*
- *Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;*
- *Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'État ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;*
- *Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial ;*

*Il est rappelé que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.*

*Il est précisé que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.*

*Il est proposé à l'organe délibérant de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la mairie de Ramonville Saint-Agne.*

*Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.*

*La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.*

*Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir. »*

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. LE MAIRE, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **INSTITUE** le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la Mairie de Ramonville Saint-Agne selon les conditions prévues ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir ;
- **INSCRIT** les crédits prévus à cet effet au budget.

M. LE MAIRE indique que l'ordre du jour du conseil municipal du 4 avril 2019 est terminé.  
Il déclare la séance close à vingt deux heures dix.